

STATUTS

ASSOCIATION ATELIER SOLAIRE

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Nom de l'association : **Atelier Solaire**

ARTICLE 2 : Objet social et moyens d'action

L'objectif de l'association Atelier Solaire

- est promouvoir la culture artistique par la pédagogie, l'enseignement, la formation, la réalisation de projets notamment dans le domaine de la céramique (poterie, modelage, sculpture...) et d'en faciliter l'initiation ou l'apprentissage via des ateliers et stages de tous niveaux pour enfants, ados, adultes...
- De pouvoir revendre des objets et matériel artistique (type outils, pains de terre, toiles, peintures, pinceaux, émaux...) aux adhérents de l'association.
- De participer à/et d'organiser des manifestations culturelles, des expositions et ventes d'œuvres ou réalisations artistiques afin de contribuer à l'accès de toutes et tous à la culture et à l'art.

Les ateliers d'arts visuels et vivants que propose l'Atelier Solaire permettent de développer l'imagination, la dextérité, d'acquérir des connaissances, de travailler sur la confiance en ses capacités de création, de développer son potentiel artistique et de tendre vers un mieux-être. L'Atelier Solaire est un groupe de personnes de compétences variables et complémentaires utilisant différents supports et moyens d'expressions encourageant ainsi les échanges entre différentes disciplines artistiques.

ARTICLE 3 : Siège

Le siège social de l'association Atelier Solaire se trouve au
Hameau Le Somail 3 rue du musée 11120 Saint Nazaire d'Aude

La présidente de l'association se réserve le droit de modifier, le siège social.

ARTICLE 4 : Durée

Cette association a une durée de vie illimitée sauf dissolution décidée par les membres fondateurs.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

L'association Atelier Solaire aura comme ressources pour financer son projet :

- Les cotisations des adhérents.
- Une participation forfaitaire au titre des frais engagés sur les cours, les stages, les réalisations, les représentations et les ventes d'œuvres artistiques de ses adhérents.
- Toutes ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur

ARTICLE 6 : Composition et acquisition de la qualité de membre

Composition du bureau :

Sylvie Pouytes présidente
Jean Loup Raymond trésorier
Estelle Nunge secrétaire

Par la suite il pourra y avoir d'autres membres au bureau, des membres d'honneur, bienfaiteurs, actifs, des adhérents ou usagers ainsi que des membres salariés.

Les conditions et montants des cotisations seront redéfinis chaque année à la date de création de l'association lors du conseil d'administration.

Les membres fondateurs se réservent le droit de vote et décisions ainsi que le droit de modifier la qualité des membres, les conditions d'adhésion, les droits et obligations des membres, lors des conseils d'administration une fois par an et au cours de l'année si nécessaire.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

- Le décès entraîne la perte de la qualité de membre une élection aura lieu pour élire un nouveau membre.
- La démission par simple lettre
- La radiation prononcée par l'organe de direction compétent pour non paiement de la cotisation ou des cours
- L'exclusion prononcé par l'organe de direction compétent pour infraction aux statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. La personne concernée ayant été invitée à présenter des explications devant l'instance de décision.

ARTICLE 8 : Administration

Représentant Légal de l'association Atelier Solaire dans tous les actes de la vie civile et devant la justice : POUYTES Sylvie

ARTICLE 9 : Les assemblées générales

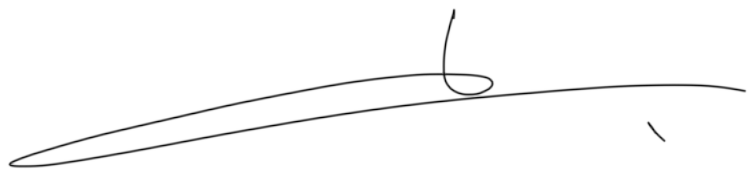
Elles auront lieu une fois par an. Tous les membres de l'association pourront y assister, le vote se fera à main levée.

ARTICLE 10 : Dissolution

La dissolution de l'association pourra être décidée par vote à l'unanimité.
L'éventuel actif restant une fois toutes les factures/frais réglés sera dévolu à l'association AFDAIM St Charles du Quatorze 11120 Narbonne.

ARTICLE 11 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera défini chaque année par les membres fondateur en fonction de l'évolution de l'association et des diverses activités qu'elle proposera.

A handwritten signature in black ink, featuring a large, loopy initial 'P' followed by a horizontal line and a small flourish.A handwritten signature in black ink, consisting of a long, horizontal, slightly wavy line with a small loop at the end.